

Le Mouvement Intra 2012

PHASE INTER-ACADÉMIQUE 2012 : CANDIDAT À MUTATION OU PAS, TOUS CONCERNÉS

Comme précédemment, le ministère a délibérément diffusé aux candidats à mutation, dès le 26 février, le projet du résultat de leur mouvement inter-académique comme s'il s'agissait de leur affectation définitive, alors que les commissions paritaires ne se sont tenues qu'entre le 05 et le 12 mars !

Cette politique affichée comme « qualitative de ressources humaines » n'est en fait qu'une attaque déguisée contre les personnels et leurs représentants élus, et à l'encontre des instances paritaires.

L'objectif politique du ministère est clair !

- faire croire aux collègues que les syndicats sont inutiles en les appâtant avec un renseignement succinct sur leur affectation,
- limiter le rôle des élus du personnel qui siègent dans ces commissions pour défendre la situation des candidats,
- réduire le suivi de chaque situation personnelle du candidat à une mutation à une simple opération technique informatisée,
- pouvoir garder la maîtrise totale des tableaux de mutations, y compris au travers de décisions arbitraires que les personnels ne pourront contester.

Toutefois, même si nous demeurons en désaccord avec ce choix de communication avant la tenue des commissions, le paritarisme a toutefois été respecté, puisque le ministère a tenu ses engagements en transmettant les codes d'accès aux fichiers aux élus des personnels, au moment où sa cellule mobilité a commencé à appeler les candidats et à transmettre par mail ou sms le projet de mouvement. Comme l'an passé, le service « mutations » national du SE-UNSA a fait le choix d'envoyer par mail ou sms, une information syndicale à tous les candidats dont il avait les

coordonnées. Il a également assuré le suivi de cette phase de « projet » par la mise en place d'une plate-forme téléphonique composée de militants présents en permanence, afin de répondre à toutes les interrogations.

Phase intra-académique

Dans notre académie, suite aux résultats des élections professionnelles d'octobre 2011, le SE-UNSA sera en mesure de représenter et de défendre les personnels dans les CAPA et FPMA mouvement, dans les corps où il a des élus (Certifiés; CPE, et pour la première fois, dans celui des PLP), ainsi qu'en CAPA des PEGC. L'administration devrait en principe confirmer, comme en 2011, la communication des documents de travail préparatoires au mouvement intra-académique et du projet de mouvement aux organisations syndicales représentatives, au fur et à mesure du déroulement des Formations paritaires mixtes académiques (FPMA) mouvement.

Comme lors de la phase inter, les élus du SE-UNSA siègeront avec toute la vigilance requise dans les commissions au cours desquelles votre situation sera examinée, afin de garantir l'équité entre tous les personnels.

Permanences à la bourse du travail

Toute l'année, hors certaines périodes de vacances
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Téléphone du siège : 04 76 23 38 54 --- ac-grenoble@se-uns.org.
Téléphones portables : 06 26 10 53 58 --- 06 70 55 33 26

Permanences mutations intra

du vendredi 23 mars 9h00 au lundi 02 avril 2012 à 18h00

(pendant période d'ouverture du serveur académique pour la saisie)

Jean-Pierre TOUMIEU (tous corps+EPS) : 06.70.60.20.15 --- toumieu-jp.se-uns@laposte.net
Guillaume GUEGUEN (certifiés- agrégés) : 06.07.66.75.44 --- guillaume.unsa@sfr.fr
Karine AVVENENTI (certifiés - agrégés) : 04 76 23 38 54 --- karine.se-uns@laposte.net
Hélène LABROUSSE (PLP) : 06.82.13.59.82 --- helene-labrousse.se-uns@laposte.net
Marc DURIEUX (PLP) : 06.70.55.33.26 --- marc-durieux.se-uns@laposte.net
Michel MARTINET (CPE) : 06.20.77.07.83 --- michel.martinet@se-uns.org

REVUE TRIMESTRIELLE

élaborée en mars 2012

Directeur de la Publication :
Jean Pierre TOUMIEU

Imprimé au siège en 2250 exemplaires
N° CPPAP 1008 S06637
N°ISSN 1638-9522

Syndicat des Enseignants - UNSA
SECTION ACADEMIQUE DE GRENOBLE
Bourse du Travail
32 av. de l'Europe 38030 Grenoble Cedex 2
Tel : 04 76 23 38 54 Fax : 04 76 40 13 89
Tel Port : 06 26 10 53 58 ou 06 70 55 33 26
mail : ac-grenoble@se-uns.org
<http://sections.se-uns.org/grenoble>



Barème Mouvement Intra-académique rentrée 2012

	Mouvement intra-académique	ETAB	COM ZRE	GEO DPT ZRD	ACAD ZRA	Mon barème
Ancienneté de service au 31/08/2011 (ou reclassement au 01/09/2011)	Classe normale : 7 pts par échelon (<i>21 pts minimum</i>) Hors classe et classe exceptionnelle : 84 pts	OUI	OUI	OUI	OUI	
Ancienneté dans le poste (au 31/08/2012)	10 pts par an + 25 pts par tranche de 4 ans (<i>y compris enseignement Sup, détachement, MAD, stagiaire</i>)	OUI	OUI	OUI	OUI	
Bonification fonction de remplacement	20 pts par an dans la même ZR (<i>tous types de vœux</i>)	OUI	OUI	OUI	OUI	
Bonification EVA dans l'académie de Grenoble et APV pour les entrants	20 pts par an (<i>non cumulable avec la bonification fonction de remplacement</i>)	OUI	OUI	OUI	OUI	
Bonification « communes isolées »	500 pts (<i>communes de St Cirgues en Montagne-07, Buis les Baronnies-26, Die-26, La Chapelle en Vercors-26, Mens-38, Le Chatelard-73</i>) Compatibles avec rapprochement de conjoint (+ Villard de Lans sans les 500 pts)	NON	COM	NON	NON	
Bonification pour le collège Lucie Aubrac (ECLAIR)	300 pts de 5 à 7 ans ou 400 pts pour 8 ans et plus <i>Si sortie anticipée non volontaire, bonifications possibles (de 60 à 400 pts selon la durée)</i>	OUI	OUI	OUI	OUI	
Bonification vœu « type lycée » pour les agrégés	90 pts précisant exclusivement LGT, LPO si la discipline existe en collège (LGT, LPO, LP, SEP pour les agrégés d'EPS). Incompatible avec les bonifications familiales	NON	COM	GEO DPT	OUI	
Mesure de Carte Scolaire (MCS) antérieure à 2012 et en 2012	Agents affectés en établissement : 1500 pts <input type="checkbox"/> <i>Ordre des vœux : ETAB-COM-DPT-ACAD</i>	ETAB MCS	COM MCS	DPT MCS	OUI	
Possibilité d'un entretien individuel avec un personnel administratif du rectorat, pour affiner le projet de réaffectation	Agents affectés sur zone de remplacement : 1500 pts <i>Le vœu « commune » de l'établissement de rattachement est non bonifié mais obligatoire pour déclencher la bonification</i> <i>Ordre des vœux : ZRE-ZRD-COM-DEP-ACAD-ZRA</i>	NON	ZRE + COM MCS	ZRD + DPT MCS	OUI	
Réintégration après détachement, disponibilité	1000 pts (<i>dispo, détachement, affectation COM, réemploi, MAD, congé avec libération de poste</i>)	NON	NON	ZRD DEP origine	OUI	
Réintégration après CPN-CLD, poste adapté	Anciennement affecté en établissement : 1500 pts <input type="checkbox"/> <i>Ordre des vœux : ETAB-COM-GEO-DEP-ACAD</i>	ETAB origine	COM origine	GEO DEP origine	OUI	
	Anciennement affecté sur ZR : 1500 pts <input type="checkbox"/> <i>Le vœu « commune » de l'établissement de rattachement administratif est non bonifié</i> <i>Ordre des vœux : ZRE-ZRD-COM-GEO-DEP-ACAD-ZRA</i>	NON	OUI origine	OUI origine	OUI	
Réaffectation après reconversion (avec changement de discipline)	1000 pts (<i>choix possible : établissement d'origine ou établissement de stage ou de reconversion</i>) <input type="checkbox"/>	NON	NON	GEO + lim DEP	OUI	
Stagiaires ex-titulaires d'un corps d'enseignement, CPE, COP, non maintenus sur leur poste	1000 pts (<i>sur vœux larges à l'ancienne affectation</i>) <input type="checkbox"/>	NON	NON	GEO + lim DEP	OUI	
Fonctionnaires stagiaires ex-enseignants, éducation ou orientation non titulaires	100 pts (<i>si service équivalent à une durée d'une année scolaire à temps plein au cours des deux années précédant leur stage</i>)	OUI	OUI	OUI	OUI	
Stagiaires ex-titulaires Fonction Publique hors éducation nationale	1000 pts (<i>vœu GEO limitrophe bonifié si placé après vœu GEO de l'ancienne affectation</i>) <input type="checkbox"/>	NON	NON	GEO + lim DEP	OUI	
Bonification au titre du handicap, dossier SMS, y compris conjoint et enfant	1000 pts (<i>les personnels doivent obligatoirement formuler au moins un vœu GEO - Dépôt de dossier au Service Médico Social du rectorat (SMS)</i>)	Accordés par le recteur après avis du médecin ou de l'assistante sociale (conseillers techniques)				
Situation spécifique relevant de la DRH	1000 pts (<i>après examen de la situation par la Direction des Ressources Humaines (DRH)</i>)	Accordés par le recteur sur avis de la DRH				
Rapprochement de conjoints sur la seule résidence professionnelle du conjoint située à plus de 40 km de la résidence administrative du fonctionnaire	150,2 pts (<i>sur vœux larges à partir groupement de com.</i>) <input type="checkbox"/> 50 pts par enfant de moins de 20 ans au 01/09/2012	NON	ZRE + lim	OUI + lim	OUI	
	75 pts par année de séparation dans 2 départements distincts (<i>pendant au moins 6 mois par année scolaire</i>). <i>Pas de bonification pour les stagiaires</i> <input type="checkbox"/>	NON	NON	DPT ZRD	-	
Garde alternée	150,2 pts (<i>sur vœux larges de la résidence de l'enfant</i>) <input type="checkbox"/> 50 pts par enfant de moins de 18 ans au 01/09/2012	NON	ZRE + lim	OUI + lim	-	
Situation familiale particulière difficile	150,2 pts (<i>possibles sur examen de l'assistante sociale des personnels du département d'exercice</i>) 50 pts par enfant de moins de 20 ans au 01/09/2012 <i>Situation examinée par les assistantes sociales.</i>	NON	ZRE + lim	OUI + lim	-	
Mutation simultanée entre 2 titulaires ou 2 stagiaires	<i>Prise en considération sur vœux larges mais non bonifiée.</i> <input type="checkbox"/> <i>Incompatible avec vœux SPEA</i>	NON	OUI	OUI	OUI	

TOTAL

: demande sur tous types d'établissement, code «*» - PLP : idem ou type 2 (LP-SEP) hors SPEA

ETAB : vœu établissement - COM : tout poste dans la commune - GEO : tout poste dans le groupement de communes - DPT : tout poste dans le département - ACAD : tout poste dans l'académie - ZRE : vœu zone de remplacement - ZRD : toutes ZR dans le département - ZRA : toutes ZR dans l'académie

lim : limitrophe MCS : mesure de carte scolaire SMS : Service Médico Social DRH : Direction des Ressources Humaines

Mouvement intra-académique 2012

Pochette de suivi



DISCIPLINE :

Catégorie

- | | |
|-----------------------------------|-------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> AE-CE | <input type="checkbox"/> PLP |
| <input type="checkbox"/> Agrégé | <input type="checkbox"/> CPE |
| <input type="checkbox"/> Certifié | <input type="checkbox"/> Prof d'EPS |

Situation

- | | | |
|------------------------------------|------------------------------|------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Titulaire | <input type="checkbox"/> TZR | <input type="checkbox"/> Stagiaire |
| <u>Adhérent au SE-UNSA</u> | | |
| <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON | <input type="checkbox"/> En cours |
| N° carte d'adhérent : | | |

NOM : PRÉNOM :

NOM DE JEUNE FILLE : DATE DE NAISSANCE :

ADRESSE PERSONNELLE :

TÉL : E-MAIL :

ADRESSE ADMINISTRATIVE (À TITRE DÉFINITIF OU PROVISOIRE) :

SITUATION ADMINISTRATIVE ACTUELLE

Titulaire d'un poste depuis : Zone de remplacement : ans
EVA depuis le APV depuis le

Pour les TZR :

Etablissement de rattachement : Depuis le

Etablissement d'exercice : Depuis le

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Echelon au 31/08/2011 (ou 01/09/2011 si reclassement) :

Ancienneté dans le poste au 31/08/2012 :

CLD CLM CPÉtude Disponibilité Réintégration Demande pour handicap ou SMS

Mesure de Carte Scolaire Situation relevant de la DRH

Stagiaires concours interne ou externe

Ex-titulaire non enseignant

Précédemment titulaire d'un corps de personnel enseignant ou d'éducation ne pouvant être maintenu dans son poste

Affectation EVA (établissement à valorisation académique)

pour entrants seulement, APV autres académies

Mutation simultanée : OUI NON **Rapprochement de conjoint :** OUI NON

Nombre d'enfants de moins de 18 ans au 01/09/2012 : **Années de séparation :** ans

Prise en compte de la résidence de l'enfant OUI NON (garde alternée ou situation particulière)

**POCHETTE À RENVOYER (AVEC 2 TIMBRES POUR LES NON SYNDIQUÉS) INCLUANT
VOTRE CONFIRMATION DE DEMANDE ET COPIE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES À :
SE-UNSA GRENOBLE - BOURSE DU TRAVAIL - 32 AVENUE DE L'EUROPE - 38030 GRENOBLE CEDEX 2**

J'accepte de fournir au SE-UNSA, les informations nécessaires au suivi de mon dossier de mutation intra-académique. Ces informations peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès, de rectification, de suppression, prévues par la loi n° 78-17 du 06-01-1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés.

Date :

Signature :

Renseignez avec précision les cases vous concernant.
N'oubliez pas de joindre les pièces justificatives à la photocopie de confirmation de demande de mutation

Liste des établissements à valorisation académique EVA

ARDECHE		
0071156U	CLG LES PERRIERES	ANNONAY
0071157V	SEGPA LES PERRIERES	ANNONAY
0070017F	CLG DE LA SEGALIERE	LARGENTIERE
DROME		
0261090U	CLG GERARD DE NERVAL	PIERRELATTE
0260850H	CLG ETIENNE-JEAN LAPASSAT	ROMANS SUR ISERE
0260851J	SEGPA E.J. LAPASSAT	ROMANS SUR ISERE
0260764P	CLG GASTON BACHELARD	VALENCE
0260771X	SEGPA GASTON BACHELARD	VALENCE
ISERE		
0381903M	CLG JEAN VILAR	ECHIROLLES
0381904N	SEGPA JEAN VILAR	ECHIROLLES
0381780D	CLG OLYMPIQUE	GRENOBLE
0381604M	CLG VERCORS	GRENOBLE
0382179M	SEGPA ILE DE MARS	LE PONT DE CLAIX
0382110M	CLG LE GRAND CHAMP	PONT DE CHERUY
0380065P	CLG HENRI WALLON	ST MARTIN D'HERES
SAVOIE		
0730901H	CLG COTE ROUSSE	CHAMBERY
0730529D	SEGPA COTE ROUSSE	CHAMBERY
HAUTE SAVOIE		
0740911N	CLG CLUSES	CLUSES
0741139L	CLG J. J GALLAY	SCIONZIER
0741140M	SEGPA J. J GALLAY	SCIONZIER

Coordonnées des services pour situations particulières

Coordonnées des médecins de prévention :

- Ardèche :	Mme le Dr MAILHES	04 75 66 93 00
- Drôme :	Mme le Dr GUIBEREAU	04 79 82 35 68
- Isère :	Mme le Dr FRION	04 76 74 72 28
- Savoie :	Mme le Dr TRUC REVERCHON	04 79 69 16 36
- Haute-Savoie :	Mme, M. le médecin de prévention	04 50 88 47 07

Coordonnées des assistantes sociales des personnels :

- Ardèche :	Mme Evelyne BLANCHON	04 75 66 93 00
- Drôme :	Mme Christelle BAUDY	04 75 82 35 68
- Isère :	Mme Laurence PILLON	04 76 74 78 37
- Savoie :	Mme Raymonde BRION JUILLET	04 79 69 16 36
- Haute-Savoie :	Mme Sandra NYCOLLIN	04 50 88 47 07

Situations relevant de la Direction des Ressources Humaines (DRH) :

Monsieur Philippe RICHARD : Adjoint au directeur des ressources humaines - 04 76 74 71 31

Situation personnelle, familiale ou sociale grave (entrants seulement) :

Madame Agnès CROCIATI : Assistante sociale conseillère technique du recteur - 04 76 74 72 28

Organigramme de la section académique du SE-UNSA

Jean Pierre TOUMIEU
Secrétaire Académique

Marc DURIEUX
Trésorier

Serge RAVEL
*Responsable Formation
Jeunes enseignants*

Michel MARTINET
*Responsable
Personnels d'éducation*

Guillaume GUEGUEN
Responsable Lycées/Collèges

Hélène LABROUSSE
*Responsable
Voie Technologique et
Professionnelle*

Luc FARRE
Responsable 1er degré

Béatrice BRUYERE
Responsable ASH

Jean Pierre TOUMIEU
Karine AVVENENTI

Marc DURIEUX

Liste des pièces justificatives 2012

Les personnels entrant dans l'académie suite à la phase Inter-académique, n'ont pas à fournir de nouvelles pièces justificatives concernant la situation familiale, à l'exception des pacsés entre le 1^{er} janvier 2011 et le 1^{er} septembre 2011.

Bonifications familiales

Les enseignants déjà dans l'académie doivent fournir :

AGENT MARIÉ :

- Photocopie du livret de famille et extrait de l'acte de mariage si mariage avant le **01/09/2011**
- extrait d'acte de naissance de chacun des enfants
- certificat médical attestant d'une grossesse ayant débuté le **01/01/2012** au plus tard

PACS :

Agents pacsés avant le 1^{er} janvier 2011

- attestation du tribunal de PACS avant le **01/01/2011**
- extrait d'acte de naissance de chacun des enfants ou certificat médical pour une grossesse ayant débuté le **01/01/2012** au plus tard
- avis d'imposition commun sur les revenus **2010**

Agents pacsés entre le 1^{er} janvier 2011 et le 1^{er} septembre 2011

- attestation du tribunal de PACS avant le **01/09/2011**
- extrait d'acte de naissance de chacun des enfants ou certificat médical pour une grossesse ayant débuté le **01/01/2012** au plus tard
- attestation de dépôt de déclaration fiscale commune (obligatoire) ou engagement sur l'honneur de fournir cette attestation ou une pièce officielle prouvant l'obligation de déclaration commune avant le **15/09/2012**
(A défaut de fournir cette pièce justificative, la mutation intra sera annulée)

AGENT NON MARIÉ, (Concubins, Famille recomposée avec tous les enfants à charges) :

- extrait d'acte de naissance mentionnant la date de reconnaissance de l'enfant, ou
- photocopie du livret de famille (parents + enfant(s)), ou
- certificat de grossesse du **01/01/2012** au plus tard et attestation de reconnaissance anticipée des 2 parents

SITUATION PROFESSIONNELLE :

- Attestation originale récente de l'activité professionnelle du conjoint (datant de **moins de 3 mois**) établie par l'employeur (hors Education nationale) ou contrat de travail avec obligatoirement les trois derniers bulletins de salaire, si **plus de 3 mois**.
- Travailleurs indépendants, commerçants** : justificatif **récent** du type «inscription chambre de commerce ou ordre médical ou URSSAF» ou
- déclaration de revenus portant mention de l'activité professionnelle
- En cas de chômage du conjoint** : une attestation de la dernière activité professionnelle et une attestation récente d'inscription au pôle emploi (attestation sur l'honneur établie par le conjoint non recevable)

SITUATIONS SPÉCIFIQUES :

- dernier arrêté de mesure de carte scolaire
- tout arrêté justifiant de situations administratives (dernier poste occupé, de détachement, de dernière affectation avant disponibilité...)
- arrêté de reclassement pour les stagiaires justifiant de services d'agent non titulaire.
- arrêté de titularisation ou attestation de l'IUFM (Université dont il dépend).
- une attestation récente de la dernière activité professionnelle

RÉSIDENCE DE L'ENFANT (*garde alternée et situations familiales particulières*) :

- Photocopie du livret de famille ou extrait de l'acte de naissance
- justificatif de la décision de justice fixant la résidence de l'enfant, les modalités d'exercice de la garde alternée

SI VOUS AVEZ POSTULÉ POUR UN POSTE SPÉCIFIQUE ACADÉMIQUE (SPEA) :

- joindre la photocopie de la confirmation de demande

TZR ENTRANTS AU MOUVEMENT INTER :

- dernier arrêté d'affectation sur zone de remplacement
- «l'annexe 3» de la circulaire rectorale

FICHE DE CONTRÔLE SYNDICAL

Vous avez la possibilité de formuler jusqu'à **40 vœux**. Ils peuvent porter sur un collège, une commune, un groupe de communes, un département. (Demande à formuler sur dossier papier en annexe de la circulaire).

Comme l'an passé, **aucun poste ne pourra être demandé sur zone de remplacement**, même si l'un se libérait à la suite du mouvement.

Compte tenu de la diminution du nombre de PEGC au fil des années et du faible nombre de postes attractifs offerts au mouvement académique des PEGC, les personnels devant obligatoirement participer devront, au-delà de vœux précis (collège, commune, groupement de communes), élargir à un ou plusieurs départements préfèrentiels, au risque d'être traités en extension par l'administration.

La CAPA du mouvement académique aura lieu le **27 avril 2012**.

Les résultats seront disponibles le **28 avril 2012**.

Les adhérents du SE-UNSA seront avertis par téléphone à l'issue de la CAPA et recevront une confirmation par courrier postal.

Ancienneté au 31 août 2012 :												<u>BAREME</u>		<u>Nombre de points :</u>
Echelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	Ts Ech HC - Cl Ex		
Nb de points	20	20	20	25	30	35	40	45	50	55	60	75		
Affectation														
<ul style="list-style-type: none"> • Ancienneté dans le poste au 31 août 2012 : 1 pt/an (<i>plafond 10 ans</i>) • Titulaire à titre provisoire 1000 pts sur les vœux groupement de communes • Titulaire en ZEP ou REP : 3 pts pour 4 ans, 4 pts pour 5 ans, 6 pts pour 6 ans et jusqu'à 10 pts maximum (<i>pour en bénéficier, il est nécessaire d'être en ZEP ou REP au moment de la demande</i>) 														
Situation familiale														
<ul style="list-style-type: none"> • Rapprochement de conjoint (mariage avant le 01/09/2012 ou PACS ou non mariés si enfant de moins de 20 ans au 01/09/2012) ou de domicile : 5 pts, sur vœu commune au moins. (<i>si affectation supérieure ou égale à 50 km de la résidence professionnelle du conjoint ou du domicile principal les vœux doivent obligatoirement inclure tous les collèges de la commune</i>) • Rapprochement de la résidence de l'enfant (garde alternée, exercice du droit de garde, conditions de vie de l'enfant...) : 5 pts • Enfants de moins de 20 ans au 01/09/2012 ouvrant droit au SFT (suppl. familial) : 2pts/enfant (<i>joindre la photocopie du livret de famille</i>) 														
Pièces justificatives à fournir (pour les 3 points précédents) :														
1 Rapprochement agents mariés et PACS - attestation d'activité professionnelle du conjoint ou quittance EDF, téléphone, ... - ou attestation du Tribunal d'Instance pour le PACS 2 Rapprochement de la résidence de l'enfant - copie du jugement de divorce, avis d'imposition pour les célibataires, parents isolés, - tout document prouvant l'amélioration de la situation de l'enfant par cette affectation														
Cas particuliers :														
<ul style="list-style-type: none"> • Demande au titre du handicap ou du SMS (<i>situation médicale ou sociale grave</i>) : 1000 pts (<i>sur dossier en annexe adressé au service SMS du rectorat pour le 19/02/2012</i>) • Mesure de Carte Scolaire : 1500 pts (<i>sur établissement d'origine, commune d'origine et ses communes limitrophes, département d'origine</i>) <i>Avec priorité illimitée, à condition que l'agent demande l'établissement d'origine en vœu n°1 chaque année et n'ait pas obtenu de mutation conforme à ses vœux sur un autre établissement.</i> 														
BAREME TOTAL :														

Résultats du mouvement inter-académique 2012

Cette année, **une demande d'entrée** a été formulée en 3ème vœu en Lettres-anglais, concernant l'académie de Grenoble, mais a reçu un avis défavorable, faute de besoins dans ces disciplines ;

et **une seule demande de réintégration** (de droit) a été effectuée en Sciences naturelles et physiques.

Aucune demande de mutation dans une autre académie n'a été enregistrée.

Mouvement académique des PEGC le vendredi 27 avril 2012

Ne pas oublier qu'**il ne faut pas hésiter à postuler pour obtenir une mutation**, cela indépendamment du faible nombre de postes offerts au mouvement !... (des créations sont parfois possibles lorsque les besoins existent). Tous les collègues désireux de changer d'affectation doivent maintenir leur candidature et les élus du SE-UNSA veilleront à faire sauvegarder des postes libérés susceptibles d'être pourvus, afin de maintenir un mouvement académique.

Le SE-UNSA continue de revendiquer auprès du ministère, l'intégration de ce mouvement spécifique, obsolète, au mouvement national déconcentré amélioré, unique solution pour permettre une réelle offre de mutation dans le corps des PEGC.

14^{ème} édition du mouvement national à gestion déconcentrée des personnels du second degré

Pour la petite histoire

Autrefois, c'est-à-dire avant 1999, les mutations des personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation, étaient centralisées au ministère.

Concrètement, une énorme machine gérait l'ensemble des demandes de tous les personnels sur tout le territoire national, et peu de gens étaient en mesure d'en comprendre toutes les subtilités de fonctionnement, dans la mesure où toute modification devenait immédiatement opaque... Afin de pallier cette lourdeur et cette opacité, une trentaine de mouvements spécifiques annexes tentaient d'en corriger ses nombreux dysfonctionnements.

Grâce au combat syndical du Syndicat des Enseignants-UNSA, et même si les modalités de l'actuel mouvement sont bien évidemment encore amendables, l'apport de la déconcentration dans la gestion des mutations des personnels du second degré a permis d'une part, à la majorité des candidats à mutation, de rejoindre plus rapidement qu'auparavant les académies de leur choix – ou d'y rester dès leur première affectation ! – et d'autre part, un traitement plus équitable des demandes, tant au niveau ministériel (phase inter-académique), qu'au niveau rectoral (phase intra-académique), en donnant aux recteurs la main sur les flux des personnels.

Même s'ils n'obtiennent pas immédiatement « le poste idéal », ces derniers sont du moins dans la région souhaitée...

Un exemple :

Je suis entré dans l'académie de Grenoble il y a trois ans et je suis affecté dans un collège à Nyons au sud de la Drôme demandée. Je souhaite néanmoins toujours obtenir un poste dans un lycée de Valence. Je ne vais donc formuler que des vœux sur des lycées de cette commune, et peut-être ses environs.

Avant : J'étais en concurrence avec l'ensemble des personnels de France souhaitant muter sur des lycées de Valence et n'obtenais pas forcément le barème requis pour muter avant longtemps... Je restais sur mon poste hors de l'académie de Grenoble.

Aujourd'hui : je suis déjà affecté dans l'académie souhaitée depuis trois ans et ne suis principalement en concurrence qu'avec les personnels de mon académie, pour prétendre à une affectation dans un lycée de la commune désirée ; j'accède plus facilement au ba-

réme nécessaire, obtenant ainsi satisfaction plus vite.

La mise en place d'étapes successives, induites par les propositions syndicales, dans le déroulement de la phase intra ont permis au fil des ans, d'affiner le fonctionnement du mouvement déconcentré dans l'académie de Grenoble. Ainsi, une ventilation permet désormais la recherche d'une amélioration des affectations prononcées sur un vœu départemental, par le biais de « vœux indicatifs » plus précis exprimés, inclus géographiquement dans le vœu large sur lequel l'agent a initialement été placé.

Des phases d'optimisation successives ont également lieu sur un vœu géo (groupement de communes), afin de privilégier les affectations des agrégés en lycée (priorité du recteur depuis 2010), et pour éviter autant que faire se peut, l'affectation des néo titulaires -hors volontaires-, en Etablissement à valorisation académique (EVA).

Enfin, lors d'une ultime phase d'optimisation, le relèvement des vœux des agents affectés dans un vœu géo, et de ceux déjà dans le vœu géo mais non mutés, est recherché dans le but d'abonder le nombre de mutations, sans pour autant dégrader la situation de ceux entrés sur des communes ou groupements de communes.

En conclusion, la déconcentration du mouvement offre une transparence et une équité accrues, et bien que l'administration rappelle régulièrement le caractère indicatif du barème en vigueur dans chaque académie, elle ne peut décider d'une mutation sans s'y référer...

Toutefois, pour abonder l'efficacité du mouvement déconcentré, une gestion pluriannuelle des flux et des postes offerts aux concours, ainsi que la mise en place d'un recrutement académique par voie de concours conservant des règles nationales, permettraient d'anticiper les besoins des académies, et une meilleure répartition des compétences sur l'ensemble des territoires.

Vous souhaitez muter ? N'hésitez pas à nous contacter, les finesses de stratégie à mettre en œuvre pour réussir sa mutation peuvent être complexes, et une aide individualisée de vos commissaires paritaires ne peut que vous être utile pour vous y retrouver et garantir vos chances.

Patrick Gaxotte et J.Pierre Toumieu

Mouvement 2012 - les spécificités de l'académie

TZR : Maintien de la bonification annuelle de **20 pts** dans la fonction de remplacement dans la même zone – y compris sur vœux précis.

EVA (et APV pour les entrants) : Bonification de **20 pts** par an dans l'un des **13** collèges ou l'une des **7** SEGPA de l'académie listés en annexe 4 de la circulaire pour une affectation à titre définitif dans ces établissements, et pour une quotité d'un mi-temps au moins (non cumulables avec les points liés à la fonction de TZR). Pour les entrants, **20 pts** par année dans un établissement classé APV hors académie de Grenoble.

GARDE alternée et situations familiales particulières difficiles : Seule la garde alternée sera bonifiée à **150,2 pts + 50 pts** par enfant (de moins de 18 ans au **01/09/2012**) sur vœux géographiques larges et limitrophes de la résidence de l'enfant ou zones de remplacement - décision de justice à produire impérativement-. Une situation familiale particulière, après examen individuel par les assistantes sociales départementales - ou l'assistante sociale du rectorat pour les entrants -, pourra donner lieu aux mêmes bonifications (coordonnées dans notre bulletin).

MESURE de carte scolaire : entretien possible personnalisé avec un personnel administratif du rectorat, afin d'affiner le projet de réaffectation et/ou préciser le type d'établissement souhaité.

AGREGES : Priorité du Recteur pour l'**affectation préférentielle des agrégés en lycée**, dans le cadre d'un vœu commune, géographique (groupement de communes), département si souhait exprimé, portant exclusivement sur des lycées (LGT et LPO) + LP et SEP en EPS.

ATTENTION : bonification des **50 pts IUFM non prise en compte à l'intra** ; mutation simultanée possible mais non bonifiée ; référence unique à la « résidence professionnelle » pour le rapprochement de conjoint (distance supérieure à **40 km** de la résidence administrative). Les personnels d'enseignement et d'éducation affectés à titre définitif au **collège Lucie Aubrac** (Grenoble), établissement ECLAIR, peuvent bénéficier, sous réserve d'y exercer de manière continue, d'une bonification de **300 pts** (5 à 7 ans) à **400 pts** (8 ans et +) sur tous vœux.



BULLETIN D'ADHESION 2011-2012

A renvoyer à la section départementale :

SE-UNSA Ardèche
BP 214
07206 AUBENAS cedex
Tel : 04.75.35.58.83
Fax : 04.75.35.58.83
07@se-uns.org

SE-UNSA Drôme
Maison des Syndicats
17 Rue Georges Bizet
26000 VALENCE
Tel : 04.75.82.83.18
Fax : 04.75.82.83.16
26@se-uns.org

SE-UNSA Isère
Bourse du Travail
32 Av. de l'Europe
38030 GRENOBLE cedex 2
Tel : 04.76.23.38.54
Fax : 04.76.40.13.89
38@se-uns.org

SE-UNSA Savoie
BP 804
73008 CHAMBERY cedex
Tel : 04.79.62.28.72
Fax : 04.79.62.34.56
73@se-uns.org

SE-UNSA Hte-Savoie
Bourse du Travail
7 Rue du Môle
74100 ANNEMASSE
Tel : 04.50.39.73.85
Fax : 04.50.39.73.85
74@se-uns.org

Nouvel(le) adhérent(e) **Retraité(e)**

Nom : Prénom :
Nom de jeune fille : Né(e) le :
Adresse personnelle :
Code postal : Commune :
Téléphone : Portable :
Adresse mél personnelle :
Adresse de l'établissement d'exercice :

TITULAIRE :

Premier degré Spécialité (directeur, ZIL, ASH, IMF, SEGPA., etc.)
 Professeur des écoles Instituteur

Second degré Discipline :

Certifié(e) PLP Agrégé(e) Bi-admissible AE - CE
 PEGC Section : CE - EPS Prof. EPS CPE COP D CIO
 Autre (préciser) :

NON-TITULAIRE :

Enseignant, CE, CPE (précisez) :

Vacataire Contractuel

Autres (AED...) (précisez les fonctions):

ENTREE DANS LE METIER :

Etudiant Suppléant Echelon 3 Catégorie (PE, PLP...) :

Classe normale Hors classe Classe exceptionnelle

Temps complet Temps partiel% CLM, CLD, CFA

Échelon : Montant de la cotisation :

Mode de paiement: Chèque Virement Prélèvement automatique fractionné
 Première demande
 renouvellement

J'adhère au Syndicat des Enseignants, date et signature :



Grille des cotisations 2011-2012

TITULAIRES

		ÉCHELONS								
		4	5	6	7	8	9	10	11	
Classe normale	Prof. Ecoles, Certifié, COP, CPE, PLP, P.EPS	143	150	155	164	176	188	203	218	
	Agrégé	174	186	196	210	226	244	259	272	
	Bi-Admissible	146	155	166	174	188	203	218	228	
	Instituteur		127	129	132	139	146	155	170	
	PEGC, CE-EPS, AE		130	137	144	152	160	169	179	

		ÉCHELONS						
		1	2	3	4	5	6	7
Hors classe	Prof. Ecoles, Certifié, CPE, PLP, P.EPS, D CIO	164	185	199	213	230	245	259
	Agrégé	218	230	243	259	272	303	
	PEGC, CE-EPS	151	159	169	178	203	218	

		ÉCHELONS				
		1	2	3	4	5
Cl. ex.	PEGC, CE-EPS	203	220	230	245	259

NON TITULAIRES

CONTRACTUEL			ASSISTANT D'ÉDUCATION	VACATAIRE
indice <400	ind. 401 à 500	indice >500		
100	130	160	70	40

SITUATIONS PARTICULIÈRES

Temps Partiel CPA	Disponibilité Congé Parental
au prorata du salaire	40

ENTRÉE DANS LE MÉTIER

Étudiant	Suppléant	P. Ecoles, Certifié, COP CPE PLP P.EPS échelon 3	Agrégé bi-admissible échelon 3
40	80	100	120

RETRAITÉS

Pension < 1 400 €	Pension entre 1400 et 1850 €	Pension > 1850 €
96	118	127



Rejoignez le SE-Unsa !

Je profite de l'opération «Adhésion découverte» à 80 € pour devenir membre du **SE-UNSA** (nouvelle adhésion uniquement)

Et je profite dès maintenant du bouquet-adhérent* :

Le magazine *l'Enseignant* et ses suppléments, Des lettres en ligne régulières, Un relais de proximité, Un suivi personnalisé, ...

* et je reste adhérent au SE-Unsa jusqu'à la rentrée 2012

Mouvement intra-académique 2012

Qui est concerné ?

Participent obligatoirement :

1. **Les personnels nouvellement nommés dans l'académie à l'issue de la phase inter du mouvement :**
 - titulaires ou stagiaires devant être titularisés à la rentrée scolaire, à l'exception de ceux ayant obtenu des postes spécifiques nationaux,
 - personnels réintégrés après un détachement, une affectation en collectivités outre-mer (COM) ou mise à disposition,
2. **Les personnels nommés dans l'académie au titre des dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 25/10/11 (cas de force majeure),**
3. **Les stagiaires précédemment titulaires d'un autre corps ou grade non maintenus dans leur poste,**
4. **Les personnels en cours de changement de discipline ou de reconversion,**
5. **Les personnels faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire pour l'année en cours,**
6. **Les titulaires désirant réintégrer** après une disponibilité, un congé avec libération de poste (dont CLD, congé parental), une affectation sur un poste adapté de courte durée (PACD) ou longue durée (PALD) dans le supérieur ou dans un CIO, ...
7. **Les personnels hors académie** (détachement, COM), ou mis à disposition (MAD), sollicitant un poste dans l'ancienne académie,
8. **Les titulaires affectés en formation continue, apprentissage ou MGI** non maintenus dans ce domaine.

Participent s'ils le souhaitent :

Les titulaires de l'académie désirant changer d'affectation pour convenance personnelle ou au titre du handicap, d'une situation médicale ou sociale grave, pour rapprochement de conjoint, garde alternée, situation familiale particulière ou mutation simultanée.

Calendrier et Modalités

Saisie des vœux : Ouverture du serveur SIAM (i-prof) : <https://bv.ac-grenoble.fr/iprof>
du 23 mars 2012 au 02 avril 2012 à minuit.

Procédure tous corps (sauf PEGC) :

20 vœux possibles sur établissements, communes, groupements de communes (vœux géographiques), départements, académie, zones de remplacements.

Confirmation des vœux et envoi des pièces justificatives : Les dossiers de confirmation de la demande de mutation seront diffusés par courrier électronique dans chaque établissement à partir du **03 avril 2012**. Ils devront être renvoyés, accompagnés des pièces justificatives requises, à la DIPER E au plus tard le **06 avril 2012**, délai de rigueur, **cachet de la poste faisant foi**. Cet envoi se fait par voie hiérarchique pour les personnels de l'académie ou directement par courrier pour les entrants.

Demande au titre du handicap, d'une situation sociale ou médicale grave : date limite du dépôt de dossier le **02 avril 2012**.

Dossier de candidature SPEA auprès du chef d'établissement concerné : date limite de dépôt du dossier le **02 avril 2012**.

ATTENTION ! L'absence d'une pièce justificative entraîne la perte de la bonification correspondante. Joindre les pièces demandées et non des pièces jugées équivalentes. Les services de la DIPER E ne réclameront aucune pièce complémentaire.

Affichage des barèmes et corrections possibles, ajout de pièces complémentaires du **27 avril à 8h00 au 01 mai 2012 à minuit**.

Au-delà du **14 mai**, aucune nouvelle pièce justificative ne sera admise et aucun vœu ne pourra plus être modifié.

Commissions paritaires : du **18 au 21 juin 2012**.

Publication des résultats : au fur et à mesure des commissions paritaires, et au plus tard le **25 juin 2012**.

Phase d'ajustements pour l'affectation des TZR à l'année (AFA) du **06 au 13 juillet 2012**.

Quelques conseils

- **Faites le maximum de vœux (20) sans autocensure afin d'éviter le traitement en extension (pour les personnels devant faire obligatoirement une opération de mutation). Chaque année des candidats à mutation regrettent après coup de n'avoir pas suivi ce conseil pourtant précieux !**
- La liste des postes vacants proposée par le rectorat sur SIAM, n'est pas exhaustive, ne limitez pas vos vœux à la lecture de celle-ci car **l'essentiel des mutations se fera sur des postes libérés au cours du mouvement**.
- **Une règle d'or : demander vraiment ce que l'on souhaite indépendamment des infos sur les postes.**
- Attention aux contraintes liées à certaines bonifications familiales, etc...
- Prenez conseil auprès de nos militants et commissaires paritaires ;
- N'hésitez pas à nous contacter lors nos permanences, qui seront organisées à la section académique de Grenoble **jusqu'au lundi 02 avril à 18 heures** (fermeture du serveur le 02 avril 2012 à minuit), à l'IUFM de Grenoble et dans ses centres départementaux.